



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-200

Interdisant toute vente ambulante ou à la sauvette sur le
Domaine Public

**LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 A 06H00 AU
DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A 04H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS/CM

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de Commerce dans ses articles L 310-2, R 310-9, L 442-8,

Vu la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 portant sur la vente au déballage,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADMSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la réunion de sécurité en date du 05 juin 2024,

Considérant que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2024, il y a lieu d'interdire toute vente ambulante ou à la sauvette sur le Domaine Public,

Considérant la nécessité d'interdire ce type de vente pour prévenir les risques d'atteintes aux personnes,

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre public et pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'éviter tout débordement de ce genre,

ARRÊTE

Article 1 Durant les manifestations du samedi 13 juillet 2024 à 06h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 04h00, toute vente ambulante ou à la sauvette est interdite sur le Domaine Public.

Article 2 Les Services de Police auront toute latitude nécessaire pour mettre fin à l'infraction sans délai et dresser si besoin des contraventions.

Article 3 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

